

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°002226

OBJET :

**Renouvellement de
l'adhésion de la Communauté
d'Agglomération Hérault
Méditerranée à l'ADCF pour
l'année 2022 - cotisation
annuelle de 8 582,38 €**

Réf : MC/YD (Assemblées)
Rubrique dématérialisée : 1.4
« Autre contrat »

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;
VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;
VU la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;
VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;
VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, le renouvellement des adhésions de la Communauté d'Agglomération à des associations ou organismes extérieurs ;
CONSIDÉRANT que l'AdCF (Assemblée des Communautés de France) assure les missions sur la promotion de la coopération intercommunale, l'appui juridique et technique aux communautés, la conduite et la publication d'études et qu'elle constitue pour les communautés un outil complet ;
CONSIDÉRANT que l'AdCF fédère l'ensemble des présidents de communautés, qu'elles soient urbaines, d'agglomération ou de communes ;
CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est un établissement public à fiscalité propre dont le statut demande une assistance juridique, financière et fiscale.

DÉCIDE

- **Article 1** : De renouveler l'adhésion pour l'année 2021 à l'AdCF domiciliée 22, rue Joubert, 75009 PARIS, afin de bénéficier des multiples prestations proposées pour une cotisation annuelle de 8 582,38 euros net.
- Tarif calculé en application du barème des cotisations de l'AdCF fixé par l'assemblée générale extraordinaire du 03 octobre 2012 – taux de 0,105 € par habitant de l'intercommunalité sur l'année n-4 (source : INSEE, population légale totale 81 737).
- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- **Article final** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 09 mars 2022

**Le Président,
Gilles D'ETTORE**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

#signature#

RECU EN PREFECTURE

Le 10 mars 2022

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20220309-C00222610-AR